



**ATTENDU** qu'une conférence de gestion d'instance (CGI) a été tenue le 27 février 2018 lors de laquelle le Tribunal a proposé, en cas d'échec des négociations, que les parties participent à une séance de médiation sous la présidence d'un médiateur privé ou du Tribunal;

**ATTENDU** que les parties, sans écarter la possibilité de recourir à la médiation, n'ont pas pris de décision quant au recours à la médiation lors de la CGI;

**CONSIDÉRANT** la demande conjointe des parties dans leur mémoire déposé le 20 février 2018 de poursuivre la suspension des procédures jusqu'à la tenue d'une CGI à la fin du mois de mai;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL**

[1] **ORDONNE** la suspension de l'instance jusqu'à la tenue d'une nouvelle CGI à la fin du mois de mai 2018;

[2] **PERMET** que la levée de la suspension puisse être demandée au Tribunal par une partie en raison de l'échec des négociations;

[3] **FIXE** la prochaine CGI au **29 mai 2018** à 16 h 30 par téléconférence pour que les parties puissent faire le point sur les rencontres et discussions qu'elles ont tenues;

Le tout sans frais.

PAUL MAYER

---

L'honorable Paul Mayer